

## **Cahier des charges relatif à l'appel à projet régional Plan Ambition Enfance Égalité 2021** *conjoint avec l'appel à projet régional 1000 premiers jours*

En 2020, la phase de lancement du plan Ambition Enfance Égalité, l'une des déclinaisons de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, a permis de soutenir 14 projets de formation des professionnels de la petite enfance et d'initier de nouvelles dynamiques sur les territoires. Celles-ci pourront s'amplifier à travers le déploiement du plan en 2021. La région dispose d'une enveloppe de **225 000€**.

Cet appel à projet vise à financer :

**1) En priorité, des projets permettant le départ en formation des professionnels pour des formations inscrites dans les sept thématiques du plan et correspondant aux étapes du parcours national de formation Enfance=Egalité (Parcours de formation).**

[Rappel : le langage ; les arts et la culture ; l'alimentation et la relation avec la nature ; l'accueil occasionnel ; la prévention des stéréotypes ; l'accueil des parents ; le numérique.]

Les formations ont une durée comprise entre un et cinq jours. Elles doivent pallier une offre absente sur le territoire régional (OPCO, entreprises de proximité et Santé, CNFPT). Les projets peuvent aussi financer des solutions facilitatrices au départ en formation (location ou privatisation de lieux ressources, transport collectif, solutions temporaires d'accueil des enfants, mise à disposition de professionnels remplaçant, etc.).

**2) en complément, des projets visant à :**

-renforcer la transparence des critères d'attribution des places en EAJE, grâce à une formation des personnels d'établissements ou directions petite enfance concernées<sup>1</sup> ;

-soutenir le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) grâce à une formation sur la coordination entre les modes d'accueil du jeune enfant, le secteur de l'insertion professionnelle et le service public de l'emploi ;

-favoriser l'accueil des enfants de publics primo-arrivants ;

-renforcer les compétences des assistants maternels dans l'accueil d'enfants de familles connaissant des difficultés économiques et sociales<sup>2</sup> ;

-organiser des séances d'analyse des pratiques pour les animateurs des Relais petite enfance, les assistants maternels sur les territoires comportant des QPV ou des zones rurales défavorisées.

D'autres thématiques pourront être retenues, comme l'appui au développement des compétences psycho-sociales, l'éducation aux écrans, l'appui au projet pédagogique des micro-crèches, des recherches-action-formation entre chercheurs et professionnels. Cet appel à projet peut également contribuer à financer des actions de formation présentées dans le cadre des 1000 premiers jours.

---

<sup>1</sup> Aider à mettre en pratique le vade-mecum « Attribution des places en crèche » : élaboration d'une grille, information sur la méthodologie de mesure de la pauvreté des enfants par les Caf, amélioration de l'information auprès des familles dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), etc.

<sup>2</sup> Leur permettre de découvrir le fonctionnement d'EAJE qui ont à cœur d'accueillir ces publics dans les meilleures conditions possibles : Ex. actions de tutorat des assistants maternels par des gestionnaires de crèches labellisées AVIP, de crèches gérées par des centres sociaux et associations ayant une vocation sociale (Croix rouge, Léo Lagrange, etc.).

## Bénéficiaires

Les projets devront reposer sur le principe d'*universalisme proportionné* dont le but est d'agir sur les inégalités sociales de santé sur les territoires, en s'adressant en priorité aux enfants de moins de trois ans issus de familles défavorisées, ou en risque de vulnérabilité.

**Structures éligibles :** tout opérateur (collectivité, EAJE, MAM, RAM, organisme de formation, école maternelle, consortium, ...) souhaitant former des professionnels de la petite enfance aux principales avancées sur le développement du jeune enfant. Les structures et professionnels des zones les moins favorisées (QPV, ZRR, EAJE bénéficiant d'un bonus mixité, écoles maternelles proches d'EPLÉ en réseau d'éducation prioritaire) seront priorités.

Lorsqu'ils répondent à l'appel à projet, les organismes de formation doivent présenter un projet garantissant le remplissage des actions, *en coordination avec les OPCO concernés*.

**Dépenses éligibles :** les frais de remplacement des salariés en formation, les coûts d'ingénierie (projet pédagogique, recherche-action) et les frais pédagogiques. Dans ce dernier cas, le porteur devra justifier de l'impossibilité de mobiliser les financements dédiés OPCO/CNFPT et l'absence d'inscription dans aux catalogues de formations de l'OPCO concerné ou du CNFPT.

## Critères de sélection des projets

- l'inscription du projet dans le cahier des charges ;
- la pertinence du projet au regard des besoins identifiés sur le territoire et du public visé ;
- la qualité des objectifs et des indicateurs choisis pour les évaluer ;
- le caractère de faisabilité du projet (adéquation action/moyen).
- la participation des personnes concernées au montage du projet ;
- la dimension pluri partenariale du projet montrant une recherche de coopération entre acteurs.

## Engagements des porteurs de projet

- engager et consommer les crédits alloués dans les meilleurs délais ;
- transmettre aux services de l'État les bilans financiers et l'analyse d'impact des projets ;
- autoriser l'État à communiquer sur le projet et son bilan ;
- apposer le logo du Préfet et de la stratégie pauvreté sur les outils de communication ;
- partager les résultats de l'action avec les partenaires régionaux de la Stratégie pauvreté.

## Modalités

Les candidatures doivent être déposées en ligne au plus tard le **24 octobre 2021** via l'outil Démarches simplifiées :

Une décision portant attribuant une subvention<sup>3</sup> ou indiquant un refus de financement sera notifiée individuellement aux porteurs de projet. Le financement est attribué pour une année dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. La réalisation des actions pourra avoir lieu sur 2022.

Contact pour toute précision : [marielle.coiplot@dreets.gouv.fr](mailto:marielle.coiplot@dreets.gouv.fr) Tel. : 06 16 70 15 93

---

<sup>3</sup> Pour les montants attribués inférieure à 23 000€, un arrêté portant attribution des crédits octroyés sera adressé à la structure. Pour les montants supérieurs à 23 000€, une convention budgétaire annuelle sera signée entre les deux parties.